

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



**ARRÊTÉ DU 05 MARS 2023 N°2024 - 32**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Portant réglementation de circulation  
D141 – Niki de Saint-Phalle  
Réalisation d'un branchement eaux usées

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,**

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté N°2023-111 du 05 décembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald LEFÈVRE concernant le domaine de la voirie,

**Vu** la demande de la société MGC – 17 bis rue des rochettes – 91150 Morigny Champigny en date du 05/03/2024, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux pour un branchement d'eaux usées, à Soisy sur École en agglomération,

**Considérant** que conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2024030503092D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise des travaux et référencé sur le téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTÉ

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée D141 rue Niki de Saint-Phalle dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du 21 mars 2024 à 7h, pour une durée de 15 jours calendaire.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique avec une réduction d'une voie de circulation dans le sens des points de repères décroissants. La circulation alternée manuelle sera mise en place pour permettre le déroulement des travaux

**Article 3** : La vitesse de tous les véhicules circulant rue Nikki de Saint-Phalle sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier ainsi que de part et d'autre sur une distance de 150m.

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, et sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5** : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Évry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à M. BOULAGDOU représentant de la société MGC, sis 17 bis rue des rochettes – 91150 Morigny Champigny – Téléphone : 06 17 30 11 06.

**Article 10** : Monsieur le maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 05 mars 2024

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint délégué à la voirie  
LEFEVRE Gérald



